



ANNEE 2025

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par les articles R.113-1 et suivants du code du sport.

En application de l’article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l’ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d’intérêt général, réalisées par la SASP Dijon Métropole Handball et l'association Dijon Métropole Handball, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball)

Collectivité	Missions d’intérêt général	Prestations de service	Actes d’engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté	150 000,00 €		
Département de la Côte d’Or	97 190,00 €	2 810 ,00 €	
Dijon Métropole	580 000,00 €	124 000,00 €	Marché négocié de prestations de services
Ville de Dijon			
TOTAL	827 190 €	206 253,25 €	

Association Dijon Métropole Handball

Collectivité	Missions d’intérêt général	Actes d’engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté		
Département de la Côte d’Or		
Dijon Métropole		
Ville de Dijon	63 000,00 €	Convention MIG
Total	63 000,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D’INTERET GENERAL : 890 190,00 €